



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°82/2026

Portant création d'une Zone 30 km / h rue du Haut de la Marche

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225,
VU l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,
CONSIDERANT, que pour améliorer la sécurité et prévenir les accidents de la circulation des usagers de la rue du Haut de la Marche, il convient de limiter la vitesse à 30km/h.

ARRETE

- Article 1 :** La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h, suite à la mise en place d'une « Zone 30 km/h », dans toute la rue du Haut de la Marche .
- Article 2 :** La signalisation réglementaire sera apposée pour l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.
- Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 4 :** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange Silvange, le 11 juin 2026

Le Maire,
Yves MULLER



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Notifié le :